

## **Synthèse du Comité syndical du SYTRAL du jeudi 9 décembre 2010**

### **■ Budget Primitif pour l'exercice 2011**

Le projet de budget présenté respecte les orientations budgétaires arrêtées lors du comité syndical du 28 octobre 2010. Le comité syndical approuve le budget primitif 2011 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, toutes sections confondues, à 1 114 M €. Ce montant se décompose en :

- opérations réelles qui correspondent à des flux de trésorerie : 939,4 M€
- opérations pour ordre relatives à des écritures comptables : 174,7 M€

Le budget 2011 s'équilibre donc globalement en dépenses et en recettes à :

- 614 M€ hors taxes en section d'exploitation,
- 500 M€ hors taxes en section d'investissement.

### **■ Programme d'emprunts 2011**

Le comité syndical approuve le volume d'emprunts suivant, conformément aux besoins pour l'exécution de l'exercice budgétaire 2011, à hauteur de :

- 166 millions d'euros pour les dépenses d'équipement,
- 50 millions d'euros pour les réaménagements.

### **■ Choix du titulaire de la convention de trésorerie pour l'exercice 2011**

Depuis plusieurs années, le SYTRAL pratique la technique de « trésorerie zéro » afin de limiter les frais financiers. Le SYTRAL a procédé à une consultation ouverte en vue de disposer d'un contrat de réservation de trésorerie pour 2011. Le comité syndical du SYTRAL approuve de signer et exécuter une convention de trésorerie court terme auprès de la Caisse d'Epargne du Rhône ainsi que de DEXIA Crédit Local, pour un montant d'encours respectif de 40 M€ et 60 M€ soit un total maximum consolidé de 100 M€.

### **■ Lignes C1/C2 - Protocole d'accord avec les exploitants des terrains maraîchers de Caluire et Rillieux**

Le projet de réalisation des lignes de trolleybus C1/C2 a impliqué l'acquisition, par le SYTRAL, de divers terrains, situés notamment sur les Communes de CALUIRE ET CUIRE et de RILLIEUX LA PAPE. Par cinq jugements en date du 30 septembre 2010, le juge de l'expropriation pour le Département du Rhône a fixé les indemnités dues par le SYTRAL aux cinq exploitants.

Les exploitants concernés doivent libérer les terrains exploités avant le 31 janvier 2011, sous peine du versement d'une pénalité de 6.000 euros par jour de retard.

## ■ Vente de l'immeuble des Charpennes

Le SYTRAL est propriétaire d'un immeuble de bureaux au 25 cours Emile Zola à Villeurbanne. Cet immeuble dispose d'une surface utile totale de 3 582 m<sup>2</sup>. Jusqu'en mars 2010, ce bâtiment était loué à Egis rail qui a dénoncé son bail car tous les services d'Egis ont été regroupés dans un nouvel immeuble.

Ce bâtiment qui bénéficie d'une excellente localisation a été estimé plus de six millions d'euros (valeur début 2010) par ADYAL. Considérant que le SYTRAL n'a pas comme vocation principale la gestion d'un parc immobilier en location, le comité syndical approuve le principe d'une mise en vente de l'immeuble. Une fois l'acquéreur trouvé, le compromis de vente fera l'objet d'une nouvelle approbation par le Comité syndical.

## ■ Sanctions financières appliquées au délégataire de service du réseau TCL (du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 15 novembre 2010)

Par convention conclue le 9 décembre 2004, le SYTRAL a confié à la société Keolis la gestion du réseau TCL. Celle-ci prévoit l'application de sanctions financières, facturées par l'Autorité Organisatrice au Délégué, en cas de manquement de celui-ci à l'une de ses obligations contractuelles.

Entre le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et le 15 novembre 2010, quatorze relevés de carence ont été constatés (*incident d'exploitation, défaut d'information des usagers du réseau et/ou du SYTRAL, etc.*). Le comité syndical du SYTRAL approuve l'application des sanctions financières correspondantes pour un montant de 170 K€ HT.

## ■ Convention 2011-2013 avec l'Agence d'Urbanisme

Le comité syndical approuve la convention pluriannuelle 2011-2013 avec l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise. A ce titre, l'association se verra allouer une subvention dont le montant annuel est plafonné à 215 K€ en 2011. Pour mémoire, la mission de l'association est de participer à l'harmonisation des politiques urbaines et/ou périurbaines et à la mise en cohérence des projets de ses membres

Pour les années passées les principales études ou interventions réalisées sont :

- Mise en place et production de l'observatoire de déplacements
- Evaluation des impacts des lignes T1, T2 et T4
- Etudes des lignes fortes A7 et A8
- Rédaction du volet Déplacements du Document d'Orientation Générale du SCOT de l'agglomération lyonnaise
- Réflexion sur l'extension du PTU
- Intégration de la dimension « transports en communs » dans les études de projets urbains (Quartier Part-Dieu, Rives de Saône, territoires proches du boulevard Laurent Bonnevey, etc.).

## ■ Dispositif « AMIS » : approbation du renouvellement de convention de partenariat avec Médialys

*Rappel : le dispositif « AMIS » a été mis en œuvre en 1995 et le dispositif « Présence » en juin 2006, afin d'offrir à des personnes sans emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux, des possibilités de travail sur le réseau TCL, dans le cadre de la politique du SYTRAL de sécurisation du réseau, de lutte contre la fraude et du respect des règles d'accès. Depuis 2010, les deux dispositifs ont fusionné et sont portés uniquement par l'association Médialys.*

Le comité syndical approuve la convention de partenariat de mise en œuvre du dispositif AMIS (Accueil, Médiation, Information, Service), avec l'association « Médialys » pour

l'année 2011. L'action de l'association Médialys, depuis 2006, a permis d'humaniser le réseau TCL, notamment par des activités d'accueil et de prévention. Elle s'engage pour l'année 2011 à procéder au recrutement et à l'intervention sur le réseau TCL de 250 agents selon des missions définies par Keolis Lyon. Le SYTRAL met gratuitement à disposition de l'association un local de 300 m2 au Pôle multimodal de Gorge de Loup et s'engage à verser une subvention de un million vingt mille euros.

#### ■ **Adaptation de l'offre – Automne 2010**

Afin d'adapter le réseau aux enjeux de développement des territoires et aux évolutions des déplacements sur le réseau, la Commission d'adaptation de l'Offre procède deux fois par an à des ajustements. Ses propositions sont le résultat d'un travail de concertation entre les équipes du SYTRAL, les équipes marketing du délégataire et les élus des communes concernés. Elles concernent les sujets suivants :

- L'attractivité du réseau par des projets structurants ;
- L'adhésion de la commune de Lissieu au Grand Lyon et intégration au PTU ;
- Les enjeux de ponctualité-régularité à prendre en compte ;
- Adapter le service et la capacité offerte à l'évolution de la fréquentation ;
- Adapter l'offre à l'activité des pôles générateurs de déplacements ;
- Répondre aux demandes des communes et des collectivités ;
- Harmoniser le fonctionnement des lignes T3 et RhôneExpress ;
- Adapter les services scolaires ;
- Faire le bilan du fonctionnement des navettes communales.

#### ■ **Mise à jour du règlement d'exploitation du service OPTIBUS**

A compter du 1/01/2010, Kéolis PMR Rhône exploitera pour le compte du SYTRAL le service OPTIBUS, pour une durée de 4 ans ferme.

Le Comité Syndical approuve la mise à jour du règlement d'exploitation du Service Optibus. Les clients d'OPTIBUS bénéficieront de nouveaux services : meilleure information des utilisateurs notamment par mail et SMS, mise en place d'un mode de paiement différé par prélèvement automatique, diminution du montant des pénalités en cas d'annulation tardive du voyage, nouveaux horaires du standard OPTIBUS....

#### ■ **Ligne 51 – Approbation d'une convention avec le Conseil général du Rhône pour l'exploitation d'une navette de Lissieu/Chasselay/St-Germain-au-Mont d'Or**

Depuis le 4/10/10, une ligne 51 a été mise en place entre la gare TER de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et les communes de Chasselay et Lissieu. Les deux dernières communes étant situées hors du PTU, cette ligne relève de la compétence du Département du Rhône. Avec l'adhésion de la commune de Lissieu au Grand Lyon à compter du 1/01/2011, il convient d'approuver une convention entre le Conseil Général et le SYTRAL. La tarification TCL s'appliquera sur l'ensemble de la ligne à compter du 1/01/2011.

#### ■ **Tarifification sociale - critères de domicile des ayants-droits**

Afin d'harmoniser les conditions d'accès aux titres sociaux des habitants du PTU et de simplifier la gestion des dossiers, le Comité Syndical décide d'uniformiser les conditions de domicile pour l'accès aux titres Pass 2 Partout et Pass Partout S.

#### ■ **Pleine Lune 4 –Convention avec la commune de Saint-Priest**

Le SYTRAL approuve la mise en service, à titre expérimental et pour une durée de un an, d'une quatrième navette Pleine Lune, à compter de Janvier 2011. Elle offrira un départ à 1h et à 3h du centre de Lyon, les vendredis et samedis soirs, de fin septembre à fin juin,

à destination de Saint Priest, via Bellecour, Jean Macé et Parilly. Il est convenu que le déficit serait pris en charge par le SYTRAL et la commune de Saint-Priest à hauteur de 50% chacun.

■ **Plan de déplacements d'entreprise – Approbation d'une convention avec SECAFI**

L'entreprise est située dans la Tour du Crédit Lyonnais et compte environ 70 salariés.

■ **Navette Communale – Approbation d'une Nouvelle convention pour l'exploitation d'une navette du plateau des Barolles à St-Genis-Laval**

En 2009, la commune de Saint Genis Laval a souhaité mettre en place une navette de desserte locale. Le Comité Syndical décide de poursuivre l'exploitation de cette navette et signe de ce fait une nouvelle convention avec la commune de Saint Genis Laval.

■ **Viabilité Hivernale - Approbation d'une convention avec le Grand Lyon**

Sensibles aux conditions de circulation des usagers en période hivernale, le SYTRAL et Le Grand Lyon ont décidé de signer une convention afin de coordonner leurs moyens. L'objet de la convention est la prise en charge de la viabilité hivernale par l'une ou l'autre des parties sur un certains nombre de sites déterminés. Il s'agit d'un échange permettant un traitement continu et global des secteurs concernés et d'améliorer ainsi l'accessibilité aux transports en commun.